



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

## Les dispositifs d'aides aux collectivités

### L'IMPORTANT DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGETIQUE

- Soulager le risque de délestage
- Limiter la facture d'électricité
- Engager durablement un changement d'habitudes pour réduire notre impact environnemental

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique du Gouvernement, les principales mesures de sobriété identifiées avec et pour les collectivités sont recensées ici :

L'Ademe met aussi à disposition un site web permettant de trouver des pistes d'actions adaptées afin d'optimiser la performance énergétique selon le secteur d'activité :



PLAN DE  
SOBRIÉTÉ  
ÉNERGÉTIQUE

Une mobilisation générale

agir  
POUR LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Sobriété énergétique : des leviers  
d'action pour les collectivités

# QUELLES AIDES FINANCIÈRES POUR L'HIVER 2022-2023 ?



Pour 2022 et 2023

Les petites collectivités éligibles au tarif réglementé de vente (TRV) peuvent bénéficier du **bouclier tarifaire** de 4% puis 15% à partir du 1er janvier 2023.

Les moyennes et grandes collectivités peuvent, elles, bénéficier d'une **augmentation du volume d'ARENH jusqu'au 31 décembre 2022** et d'une **baisse de la TICFE jusqu'au 31 janvier 2023**.



## Prolongation du filet de sécurité

Le « filet de sécurité » a été mis en place afin d'accompagner les communes et groupements confrontés :

- à une **hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation**
- aux **effets de la revalorisation du point d'indice** sur leur situation financière.

La dotation définitive au titre de l'année 2022 correspondra alors à 50% de la hausse induite par la revalorisation du point d'indice et 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022.

Elle sera versée au plus tard le 31 octobre 2023. Le dispositif sera **prolongé pour l'année 2023**.



En cas de question spécifique, se rapprocher de votre conseiller aux décideurs locaux (CDL) au sein des services préfectoraux et directions départementales des finances publiques

A partir de 2023



## Mise en place de l'amortisseur électricité

### Qui est concerné ?

Toutes les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur statut.

Cette aide **sera calculée sur la « part énergie » d'un contrat**, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes.

L'amortisseur viendra ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.



**Un amortisseur électricité pour les entreprises et les collectivités dès 2023**

Ministères Écologie Énergie Territoires

## QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONTRACTUALISATION ÉNERGETIQUE ?



Le site suivant rappelle les **points clefs à vérifier** avant de conclure un tel contrat et sur les relations avec son fournisseur énergétique :

➤ <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Electricite-ou-gaz-naturel-ouverture-des-marches>

### En cas de différend avec votre fournisseur

Pour une collectivité de moins de 10 salariés et des recettes inférieures à 2 millions d'euros, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie



Pour une collectivité de plus de 10 salariés ou des recettes supérieures à 2 millions d'euros, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises



Si votre litige est avec le fournisseur EDF ou le fournisseur ENGIE, vous pouvez contacter directement le médiateur de ces entreprises.



## QUEL ACCOMPAGNEMENT A LONG TERME ?

### Etudes et ingénierie

#### Le programme « Territoire Engagé Transition Écologique »

➤ Ce programme permet aux collectivités (EPCI, syndicats de déchets...) de **structurer leur politique de transition écologique et leur projet de territoire.**



#### Le programme Accélérateur de transitions

➤ Ce programme permet aux EPCI de s'engager dans une **démarche d'amélioration continue de mise en œuvre de la transition écologique.** L'Ademe vous aide à financer un chargé de projet interne dédié à ce programme, et un expert externe pour vous aider à progresser.



#### Le dispositif « conseiller en énergie partagé »

➤ Ce dispositif vise les actions de **rénovation des bâtiments des collectivités** ainsi que **l'éclairage public des communes de moins de 10 000 habitants** et est disponible jusqu'au 31 décembre 2022.



➤ *Ce dispositif est complété par le programme « CEE ACTEE » porté par la FNCCR, qui met à disposition et finance des outils pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.*



L'ANCT intervient dans le cas où le besoin en ingénierie de la collectivité ne peut être satisfaite par l'ingénierie locale (manque de dispositifs ou d'organismes, plan de charge saturés, etc).

➤ Pour bénéficier de cet accompagnement, les collectivités peuvent s'adresser à leur préfecture de département et/ou à leur DDT.

### Financements

L'Ademe, à travers le partenariat Climaxion avec la Région Grand Est soutient également les collectivités dans :

- la performance énergétique de leurs bâtiments
- le développement d'énergies renouvelables notamment de chaleur (réseau de chaleur, chaleur thermique, méthanisation...)

La banque des territoires propose deux types de financement relatifs à la performance énergétique des bâtiments publics :

Les Certificats d'économie d'énergie permettent également de financer l'ingénierie et les projets permettant la décarbonation et la diminution des consommations d'énergie en matière de bâtiment et mobilité.

 **anct**  
agence nationale  
de la cohésion  
des territoires

Vous pouvez identifier directement votre contact Ademe ou Maison de Région de votre territoire sur le site commun :

  
**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser  
Collectivités, associations, trouvez votre association

  
**BANQUE des  
TERRITOIRES** Caisse des Dépôts  
et Consignations  
Financer votre projet de rénovation énergétique

 **RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **ADEME**  
AGENCE DE LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE



**Toutes les informations disponibles en détail sur :**

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Actualites/Environnement/Energie/Document-d-appui-sur-les-enjeux-energetiques-a-destination-des-collectivites>

## L'État s'engage au plus proche de vous

### Suivez-nous !



@PrefetGrandEstBasRhin



@Prefet67



@Préfecture de la région Grand Est,  
préfecture du Bas-Rhin